

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D15, D5, D21, D14, D14E4 et D17
au territoire des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT,
MARQUION, METZ-EN-COUTURE, MOEUVRES, OISY-LE-VERGER, SAINS-LES-MARQUION,
SAUCHY-LESTREE et TRESCAULT
TRAVAUX
entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 06 février 2023 au 09 février 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 11/01/2023, par laquelle l'Entreprise NGE INFRANET, fait connaître le déroulement des travaux d'entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique, le 06 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D15 du PR 2+91 au PR 3+522 du PR 5+260 au PR 13+334 du PR 13+840 au PR 15+618 du PR 16+497 au PR 17+372, D5 du PR 0+449 au PR 0+562, D21 du PR 2+817 au PR 2+822, D14 du PR 18+480 au PR 19+85, D14E4 du PR 28+0 au PR 28+254 et D17 du PR 2+493 au PR 4+564, hors agglomération, du 06 février 2023 au 09 février 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, MARQUION, METZ-EN-COUTURE, MOEUVRES, OISY-LE-VERGER, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-LESTREE et TRESCAULT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME, VIS EN ARTOIS et MARCOING,

DAH

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D15 du PR 2+91 au PR 3+522 du PR 5+260 au PR 13+334 du PR 13+840 au PR 15+618 du PR 16+497 au PR 17+372, D5 du PR 0+449 au PR 0+562, D21 du PR 2+817 au PR 2+822, D14 du PR 18+480 au PR 19+85, D14E4 du PR 28+0 au PR 28+254 et D17 du PR 2+493 au PR 4+564, hors agglomération, sur le territoire des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, MARQUION, METZ-EN-COUTURE, MOEUVRES, OISY-LE-VERGER, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-LESTREE et TRESCAULT, du 06 février 2023 au 09 février 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le...**03 FEV. 2023**.....

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

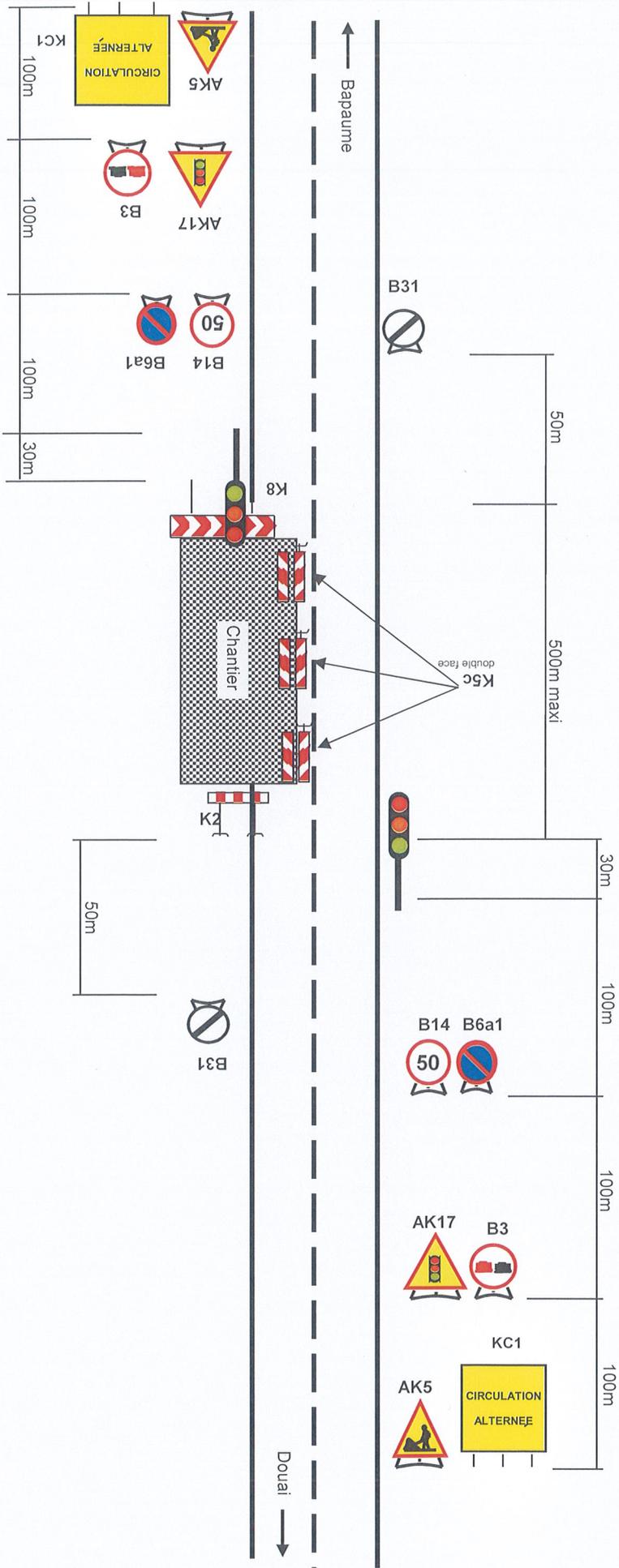
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER

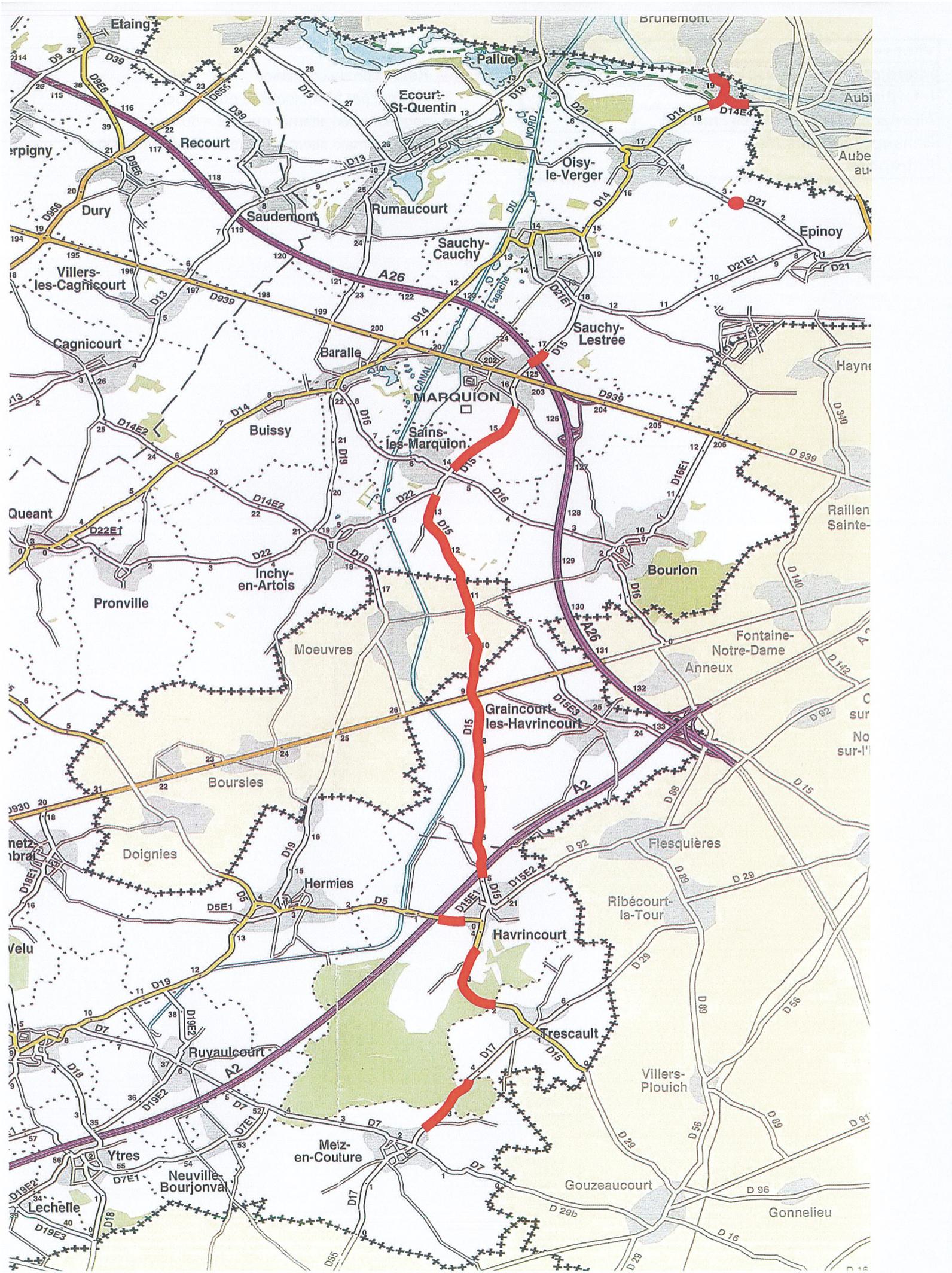
CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Alternat par feux tricolores / manuel	oui
Balisage, signalisation	oui
Entreprise	



Restriction de circulation

Alternat par feux tricolores ou manuel

longueur maxi alternat manuel = 50 m

longueur maxi alternat par feux tricolores = 400 m